

Philippe Brennenstuhl
Case postale 25
1450 Ste-Croix

le 15 janvier 2011

A l'Assemblée fédérale
de la Confédération Suisse

3001 Berne

Acte de terrorisme sur le Rütli le 1^{er} août 2007

Haute surveillance sur le Conseil fédéral (art. 169 Cst.)

Entrave à la Justice (art. 305, al. 1 CP)

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

En accord avec la Constitution fédérale, j'assume mon devoir de contribuer, par la présente, à l'accomplissement des tâches de l'Etat et de la société (art. 6 Cst.). Simultanément, je fais appel à votre responsabilité d'Assemblée fédérale pour que la loi soit appliquée non seulement à chaque citoyen, mais naturellement aussi aux membres du Gouvernement.

Lors de la fête nationale du 1^{er} août 2005 sur la plaine du Rütli, plus de 800 participants revendiquaient les valeurs de la patrie face aux provocations répétées des discours officiels donnés ce jour-là. Discipline et dignité ont été leurs mots d'ordre.

Le prétexte était tout trouvé par les organisateurs pour dorénavant exclure de la fête les patriotes, en instaurant un système de tickets d'entrée sous contrôle policier et militaire qui, selon une lettre du Service juridique du Département de l'Intérieur du 21 juin 2006

"doit servir à connaître les visiteurs de la Fête nationale et, en cas de conflit, à pouvoir les identifier."

Cette lettre a été publiée à la page 16 de ma brochure: *La trahison: 1^{er} août 2006 sur le Rütli* ([www. brennenstuhl-patriot.ch](http://www.brennenstuhl-patriot.ch)).

Dans cette même brochure et dans un compte-rendu complet sur les événements du 1^{er} août 2006 lors la fête nationale sur le Rütli, j'ai clairement établi de quel côté se tenaient l'oppression et la violence, au vu des 700 policiers et militaires surarmés à Brunnen et aux alentours. Elles ne se situaient donc pas du côté des patriotes.

Les faits

Le 1^{er} août 2007, au Rütli, une explosion a marqué la fin des festivités. Cette explosion s'est produite à quelques mètres de l'endroit où se tenait pendant la fête nationale un membre du Conseil fédéral.

Les médias, par "spécialistes" et "experts" interposés, ont naturellement immédiatement accusé les milieux patriotiques. Les mêmes accusations ont été lancées lorsque, le 4 septembre 2007, des explosions ont détruit les boîtes à lettres de trois organisateurs de la fête.

Le public a successivement appris par des communiqués qu'un individu d'origine asiatique, et ayant les nationalités japonaise, canadienne et irlandaise, a été identifié, fortement soupçonné, inculpé en janvier 2008 et mis en détention préventive pendant une dizaine de mois, puis finalement libéré sous une caution de 10'000 francs.

En 2002, cet individu aux origines et aux nationalités multiples, donc étranger à notre pays, a pu suivre et accomplir dans son entier un "cours de commando" dans le cadre de notre armée. Pour être admis il a utilisé le livret de service d'une connaissance et volé un uniforme.

Ce psychopathe militarisé n'est d'ailleurs pas un débutant en matière d'explosifs, puisqu'il était connu et recherché pour avoir commis au Canada des méfaits dans ce domaine.

Il semblerait, d'après la *Basler Zeitung* (online 21.1.2010), que ce délinquant aurait fait deux tentatives d'attentats dans le canton de Zürich en mars et juillet 2007. Etrangement, le journal ne donne pas de précisions.

Détail sordide: sa relation intime avec une autre psychopathe, meurtrière celle-ci de deux femmes en Suisse, dans un parking, et responsable de 50 actes d'incendie volontaires.

Il est possible que, pour être admis à la fête nationale sur la plaine du Rütli, cette personne ait utilisé des faux papiers. Pour le moment, les circonstances de son admission ainsi que de son identification sont totalement obscures.

Un témoignage explosif

Aujourd'hui, début janvier 2011, on apprend par les médias qu'il existe un témoignage d'un mystérieux informateur qui se serait présenté à la police de Baden le 7 septembre 2007 à la suite des explosions.

Ce témoignage se trouve dans les mains des Services secrets nationaux qui refusent obstinément de le transmettre au Juge d'instruction fédéral (Hansjakob Baumgartner). Leur argument: la raison d'Etat en matière de sécurité (*übergeordnete Geheimhaltungs- und Sicherheitsinteressen*).

L'Office fédéral de la Justice, dans une mise au point, était pourtant arrivé à la conclusion que les Services secrets devaient remettre les documents au Juge d'instruction. Toutefois, les Services secrets sont restés sur leur position. Appelé à trancher, le Conseil fédéral, dans sa séance du 22 décembre 2010, a décidé **que les documents resteront inaccessibles**. Qu'en est-il de la sacro-sainte séparation des pouvoirs, maintes fois répétée à longueur d'année par ce même Conseil fédéral? Qu'a-t-il donc à cacher?

Pour l'instant, la décision du Conseil fédéral a pour conséquence que le Juge ne peut connaître la vérité et, de ce fait, ne peut poursuivre ni accomplir la procédure contre l'accusé.

Entrave à la Justice et hypothèse

Le peuple suisse ne pourra admettre que le Conseil fédéral commette une entrave à la Justice, en soustrayant une personne accusée à la poursuite judiciaire, délit punissable selon le Code pénal (art. 305, al. 1 CP).

L'Assemblée fédérale, pour sa part, est chargée de *prendre des mesures afin d'assurer l'application du droit fédéral* (art. 173 e. Cst.)

Le *souverain*, représenté par l'Assemblée fédérale, se doit donc d'inviter le Conseil fédéral à rapidement revenir sur sa décision.

En ce qui nous concerne, nous devons d'ores et déjà anticiper la possibilité que le Conseil fédéral ne revienne pas sur sa décision. Dans ce cas, le droit et la bonne foi seraient bafoués. A partir de là, toutes les hypothèses restent ouvertes.

Serait-il, par exemple, pensable que le fameux témoignage désigne non seulement l'auteur de l'acte mais aussi ses commanditaires qui, par la décision du Conseil fédéral, semblent être protégés?

On pourrait s'imaginer une forme de complot liant l'auteur des explosions, les Services secrets et le pouvoir politique, ou, au sein de notre armée, des entités occultes et subversives. Le tout débouchant sur un acte de terrorisme d'Etat volontaire, planifié et organisé dans le but de perpétuer le mythe d'une "*extrême droite violente, voire terroriste*" et ainsi justifier *a posteriori* la mobilisation policière de 2006 et de museler l'opposition politique nationaliste.

Ce plan machiavélique pouvant être apparenté à un autre délit punissable, à savoir la *provocation publique au crime ou à la violence* (art. 259 CP).

Conclusion

Il est à noter que jamais l'individu inculpé n'a eu le moindre rapport ni avec le parti nationaliste PNOS, ni avec ses membres. Ces derniers sont exclus de la fête nationale officielle sur le Rütli depuis 2006. Nous avons donc dû organiser, ces dernières années, notre fête nationale hors date du 1^{er} août.

Il est important de rappeler que depuis une dizaine d'années de manifestations patriotiques au Rütli, aucune agression physique n'a été commise par les personnes présentes. Notre propre service d'ordre n'a jamais eu besoin d'intervenir.

Ayant des responsabilités idéologiques et morales dans les manifestations nationalistes et étant sympathisant du PNOS, j'ai été, nous avons été salis et suspectés dans cette affaire, raison supplémentaire qui fait que nous nous devons de réagir face à cette nouvelle forme de terrorisme dans notre pays.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, mes salutations patriotiques.

Philippe Brennenstuhl

Copies:

- aux membres de l'Assemblée fédérale
- aux médias
- à qui de droit